

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes**  
**Séance du Mardi 25 mai 2021**

CCPC/2021145-016

**Membres du conseil communautaire statutairement : 36**

**Membres ayant pris part à la délibération (25) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Pierre BLANQUE, Patrice CAMPS, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS, Jean-Louis DEMELIN (procuration à Le TAON-BARES), Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean-Louis LACUBE, Christian LANDRIEU (procuration à M. GARCIA), Jean-Dominique LAPORTE (procuration à M. POUDADE), Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Philippe PETITQUEUX (procuration à Serge VAILLS), Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel RIFF, Michel SANTANACH, Antoine TAHOCES, Serge VAILLS.**

**Date de convocation : 18 mai 2021**

**Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE**

**Objet : Création de postes et autorisation de recrutement sur des emplois permanents.**

**Création d'emplois permanents pour le Pôle enfance jeunesse social et scolaire : de trois postes d'agents d'animation à temps complet, d'un poste d'agente technique, à temps non complet, à 34/35<sup>ème</sup>, et d'un poste d'intervenant sport et catalan à temps complet.**

Le mardi 25 mai 2021 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le budget de La Communauté de Communes Pyrénées Catalanes ;

Vu la saisine du Comité Technique du 20 mai 2021 ;

**Maisons France Services (MFS) :**

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de créer 2 postes pour l'ouverture prochaine des Maisons France Services : 2 postes d'agent d'accueil social ;

Les postes seront ouverts dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux (AST) (catégorie C). Le tableau des effectifs sera rectifié en conséquence.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvu par un ou des agent(s) contractuel(s) sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet ou ces agent(s) contractuel(s) serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

Les 2 agents affectés à l'emploi d'agent d'accueil social seront chargés des fonctions suivantes :

- Répondre et informer les usagers ;
- Présenter les services, aides et dispositifs disponibles en ligne ;
- Proposer un accompagnement individuel et des ateliers collectifs ludiques ;
- Montage de projets ;

Dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Président ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour les agents non titulaires de ce grade. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Le Président propose de valider la création de ces 2 postes permanents. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut du grade d'AST.

### **Conseiller numérique :**

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de créer 1 un poste d'agent polyvalent d'accueil social (conseiller numérique).

Le poste sera ouvert dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux (AST) (catégorie C). Le tableau des effectifs sera rectifié en conséquence.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

L'agent affecté à l'emploi de conseiller numérique sera chargé des fonctions suivantes :

- Soutenir ses administrés dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne.
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants.
- Rendre autonome toutes personnes à la réalisation de ses démarches administratives en ligne.

Dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Président ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour les agents non titulaires de ce grade. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Le Président propose de valider la création de ce poste permanent. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut du grade d'AST.

### **Titularisation :**

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de créer 5 emplois supplémentaires dans le cadre d'une stagérisation en vue d'une titularisation d'agents déjà en poste sur des emplois non-permanents :

- trois emplois d'agents d'animation en centre de loisirs, à temps complet, 35/35<sup>ième</sup> dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C ;
- d'un emploi d'agent technique, à temps non complet, 34/35<sup>ième</sup>, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C,
- d'un emploi d'intervenant sport et catalan dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, à temps complet, 35/35<sup>ième</sup> en raison des nécessités du service et afin d'améliorer le service public pour le Pôle enfance jeunesse social et santé.

Le Président propose de valider la création de ces 5 postes permanents. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut des grades d'adjoint technique et d'adjoint d'animation territorial.

### **Recrutement directrice de crèche :**

Le Président informe l'assemblée qu'il est également nécessaire de recruter un directeur de crèche sur le site de La Cabanasse pour faire suite au départ de la Directrice de crèche actuelle à compter du 4 juillet 2021. Les postes seront ouverts dans le cadre d'emploi des puéricultrices territoriales (catégorie A). Le tableau des effectifs sera rectifié en conséquence.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un ou des agent(s) contractuel(s) sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

Dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Président ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi de puéricultrice territoriale. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour les agents non titulaires de ce grade. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Le Président propose de recruter un/une directeur/trice de crèche sur le site de La Cabanasse selon les conditions précitées.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la création des postes d'agents d'accueils sociaux :
  - Dans le cadre d'emplois d'agents sociaux territoriaux ;
  - Au grade d'adjoint social principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
  - De la filière médico-sociale ;
- D'approuver la création du poste d'agent polyvalent conseiller numérique :
  - Dans le cadre d'emplois d'agents sociaux territoriaux ;
  - Au grade d'adjoint social principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
  - De la filière médico-sociale ;
- D'autoriser le recrutement d'un ou plusieurs contractuels pour exercer les fonctions d'agent polyvalent d'accueil social et/ou d'agent conseiller numérique, sur la base de l'article 3-3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus ;
- La création de trois postes d'agents d'animation, agents polyvalents d'animation, permanents à temps complet (35/35<sup>ième</sup>) en vue du recrutement de ceux-ci portant nomination stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :
  - dans le Cadre d'emplois des Adjoints d'animation,
  - au Grade d'Adjoint d'animation territorial,
  - de la Filière Animation,
- La création d'un poste d'agente technique polyvalente du service scolaire, permanent à temps non complet (34/35<sup>ième</sup>) en vue du recrutement de celle-ci portant nomination stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :
  - dans le Cadre d'emplois des Adjoints techniques,
  - au Grade d'Adjoint technique,
  - de la Filière technique,
- La création d'un poste d'intervenant sport et catalan, agent polyvalent d'animation du service scolaire, permanent à temps complet (35/35<sup>ième</sup>) en vue du recrutement de celui-ci portant nomination stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :
  - dans le Cadre d'emplois des Adjoints d'animation,
  - au Grade d'Adjoint d'animation territorial,
  - de la Filière Animation,
- D'autoriser le recrutement d'un ou plusieurs contractuels pour exercer les fonctions de directeur de crèche, sur la base de l'article 3-3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus ;
  
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;
- De modifier le tableau des effectifs en ce sens ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 25 mai 2021

Envoyé le 26-05-2021 à la Préfecture  
Accusé de réception le 26-05-2021  
**NOTIFICATION FAST**

Pierre BATAILLE  
Président

